



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois le onze avril à dix huit heures, le Conseil municipal de Lucciana, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joseph Galletti, Maire, à la suite de la convocation faite le cinq avril deux mille vingt trois.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

Assiste également : Monsieur GUAGNINI Joseph, Drh-Pôle Administration générale.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Monsieur GAMBOTTI Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 21 février 2023, est approuvé :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, est appelé à délibérer concernant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	8 276 322.13 €
Recettes de fonctionnement	9 677 103.42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+1 400 781.29 €
Excédent reporté de l'exercice n-1	4 336 495.67 €
Résultat de clôture	5 737 276.96 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 169 992.93 €
Recettes d'investissement	4 176 352.70 €
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 6 359.77 €
Excédent reporté de l'exercice n-1	1 398 060.46 €
Résultat de clôture	1 404 420.23 €

RESTES A REALISER DE 2022 A REPORTER EN 2023 :

Dépenses d'investissement	2 324 945.00 €
Recettes d'investissement	1 636 005.00 €

RESULTAT CUMULE :

Section de fonctionnement	5 737 276.96 €
Section d'investissement (1068)	0 €
Total cumulé (002)	5 737 276.96 €

La délibération est adoptée avec un total de vingt voix.

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le conseil municipal, est appelé à délibérer et pourrait affecter le résultat comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 400 781.29 €

Excédent au 31/12/2022	1 400 781.29 €
Résultats antérieurs reportés	4 336 495.67 €
Résultats à affecter	5 737 276.96 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	0 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	5 737 276.96 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation des taux des taxes locales

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2023, doit fixer les taux des impôts locaux.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes et EPCI, sachant que le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023.

Vu la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Il propose de maintenir les taux suivants :

- Foncier Bâti : 23.88 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Taxe d'habitation : 22.92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

*** Intervention de Monsieur Ghjuvan Filippu Antolini qui souhaite avoir une précision sur les taxes des résidences secondaires notamment en ce qui concerne la différence de taux avec les résidences principales.**

Monsieur le maire répond que les taxes sur les résidences principales n'existent plus et après concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal précise que la majorité des résidences secondaires sur la commune échapperaient aux principes de la spéculation immobilière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants ;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2023 lors de la séance du 21 février 2023.

Vu la Commission des Finances en date du lundi 03 avril 2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 194 458 €	16 194 458 €
INVESTISSEMENT	14 372 140 €	14 372 140 €

*** Intervention de Monsieur Ghjuvan Filippu Antolini qui précise que le groupe d'opposition « Pè Lucciana pè a Corsica » s'abstient concernant le vote du budget 2023 car il aurait souhaité d'autres priorités budgétaires.**

VOTE :
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

Dépenses du compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (foire), locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Proposition d'emprunt
Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant 2 800 000 € auprès de la
Banque des Territoires (Caisse des dépôts)
pour le financement de travaux divers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune va réaliser trois grandes opérations d'investissement telles que :

- La modernisation du Complexe Sportif Charles GALLETI avec la création de vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique, la couverture de la tribune du stade Honneur et la réhabilitation de la piste d'athlétisme ;
- La création d'un centre communal de Tennis : au fait que la commune soit reconnue Centre de préparation pour les Jeux Olympiques de 2024 induit le besoin d'un centre de tennis homologué et permettant la pratique de tennis fauteuil ;
- L'extension du groupe scolaire de Crucetta qui devrait comprendre la création de 4 salles de classe de primaire en R+1, la création de deux classes de maternelle et l'extension du réfectoire et de la cuisine pour la partie cantine.

Le coût prévisionnel de ces 3 opérations est de 7 077 889 €.

Les financements acquis sont d'environ 30% du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la Banque des Territoires pour l'obtention d'un prêt.

Il propose donc

- D'emprunter 2 800 000 € amortissable sur 40 ans.
- De l'autoriser à préparer la demande de prêt avec la Banque des Territoires ;
- Que l'engagement sera formalisé par un contrat de prêt et qu'une délibération détaillée sera prise lors du prochain conseil municipal.
- De l'autoriser à inscrire les crédits dans le Budget Primitif 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Modification du plan de financement pour la modernisation
du Complexe Sportif
Demande d'aide financière complémentaire à la Collectivité de Corse**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de modernisation du complexe sportif Charles GALLETTI a fait l'objet d'aides financières de la part de l'Agence Nationale du Sport et de la Collectivité de Corse.

Il précise que le montant des travaux est supérieur aux prévisions et qu'il serait souhaitable de demander une aide supplémentaire à la Collectivité de Corse afin de mener à bien ce projet.

Il rappelle que le projet porte sur la couverture de la tribune Honneur, la création de vestiaires et la mise aux normes de la piste d'athlétisme.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 530 792 € HT

Les aides financières obtenues sont les suivantes :

ETAT FNADT	924 275 €
Agence Nationale du sport	140 000 €
Collectivité de corse	160 000 €

Une aide financière complémentaire est sollicitée pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme pour un montant de **303 192 €**

Une aide financière complémentaire est sollicitée pour la couverture de la tribune Honneur pour un montant de **353 534 €**

Voici le nouveau plan de financement :

Montant HT Travaux	2 530 792 € HT
ETAT FNADT	924 275 €
Agence Nationale du Sport	140 000 €
Collectivité de Corse	160 000 €
Collectivité de Corse	656 726 €
Part communal ~26 %	649 791 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Modification du plan de financement du Centre Communal de tennis
Demande d'aide financière complémentaire à la Collectivité de Corse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un Centre Communal de Tennis a fait l'objet d'aides financières de la part de l'Agence Nationale du Sport et de la Collectivité de Corse.

Il précise que le montant des travaux est supérieur aux prévisions et qu'il serait souhaitable de demander une aide supplémentaire à la Collectivité de Corse afin de mener à bien ce projet.

Il rappelle que le projet porte sur la création d'un court central en terre battue avec une tribune, d'un court annexe en terre battue, de deux courts jumelés couverts en terre battue et de deux courts jumelés en synthétique.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 966 078 € HT

Les aides financières obtenues sont les suivantes :

Agence Nationale du sport	453 000 €
Collectivité de corse	450 000 €

Le montant de l'aide sollicitée par la Collectivité de Corse est de 533 039 €

Voici le nouveau plan de financement :

Montant HT Travaux	1 966 078 € HT
Agence Nationale du Sport	453 000 €
Collectivité de Corse	450 000 €
Collectivité de Corse	533 039 €
Part communal ~27 %	530 039 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs boutique du musée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana développe les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques :

Afin de compléter l'offre de la boutique, de nouvelles références sont désormais disponibles :

Magnets clips 2023	Qté	Prix TTC	Prix Achat	Valeur en stock
Balsamaire	100	2,50 €	1,13 €	250,00 €
Canonica Abside	100	2,50 €	1,13 €	250,00 €
Canonica Ruines	99	2,50 €	1,13 €	247,50 €
Coupelle verre	100	2,50 €	1,13 €	250,00 €
Mosaïque Canards	100	2,50 €	1,13 €	250,00 €
Mosaïque Canards	100	2,50 €	1,13 €	250,00 €
Musée	100	2,50 €	1,13 €	250,00 €
Magnets Prestige 2023	Qté	Prix TTC	Prix Achat	Valeur EN STOCK
Balsamaire	100	3,00 €	1,31 €	300,00 €
Canonica Abside	100	3,00 €	1,31 €	300,00 €
Canonica Ruines	99	3,00 €	1,31 €	297,00 €
Coupelle verre	100	3,00 €	1,31 €	300,00 €
Mosaïque Canards	100	3,00 €	1,31 €	300,00 €
Mosaïque Dauphins	100	3,00 €	1,31 €	300,00 €
Musée	100	3,00 €	1,31 €	300,00 €
Cartes Postales	1000	1.50 €	0.639 €	1500.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents contractuels remplaçants
--

Délibération présentée par Monsieur Joseph Guagnini, Directeur des ressources humaines,

Il rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (*voir annexe) ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

*Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
 - Temps partiel et ou thérapeutique,
 - Congé de maternité ou pour adoption,
 - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
 - Congé de présence parentale,
 - Congé parental,
 - Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition
« Pè Lucciana, pè a Corsica »**

Questions du groupe « Pè Lucciana, pè a Corsica »
--

QUESTION N°1

Objet : Les commissions municipales

Depuis quelques semaines, les commissions élues au début de la mandature de ce Conseil Municipal se réunissent. Nous nous réjouissons de cet état de fait. C'est un moment important pour la démocratie locale et c'est l'occasion pour notre groupe d'opposition d'échanger avec les autres élus et de tenter d'apporter des solutions à des problématiques précises que nos concitoyens rencontrent au

quotidien. C'est également l'occasion d'apprendre à connaître et apprécier les autres élus.

Les commissions municipales sont censées préparer les décisions du Conseil Municipal. Dans cet esprit, il nous semble indispensable que les rapporteurs des commissions prennent la parole à chaque Conseil Municipal pour faire état des débats des commissions et que le compte-rendu des commissions soit ajouté au compte-rendu du Conseil Municipal afin que nos concitoyens puissent suivre nos travaux et qu'ils sachent ce dont nous débattons pour leur bien.

Aussi, nous proposons au Conseil Municipal d'entériner ce mode de fonctionnement, s'il convient à tout le monde.

Réponse de monsieur le Maire :

Sur le principe pourquoi pas mais la mairie de Lucciana n'est pas la collectivité de Corse !

C'est l'exécutif qui prépare les dossiers, qui les soumet aux commissions et enfin à l'assemblée de Corse.

Au niveau communal, les commissions permettent une réflexion d'ensemble sur les domaines spécifiques qui les concernent.

Soumettre chaque projet de délibération au travers des commissions avant le conseil municipal alourdirait inutilement notre fonctionnement.

Néanmoins, je vous propose de publier sur notre site internet le procès-verbal de chaque commission qui se réunit.

QUESTION N°2

Objet : La signalétique du musée de Mariana

La convocation des commissions municipales nous a permis de rencontrer la conservatrice du musée de Mariana et de discuter avec elle des problématiques liées à la mise en valeur de ce formidable outil. La saison touristique est en train de démarrer et le musée ne bénéficie pas actuellement d'une signalétique permettant aux visiteurs de s'y rendre facilement, ni même de trouver le parking.

Le panneau existant pour signaler le parking n'est pas adapté et se trouve de surcroît mal placé.

Nous proposons donc au Conseil Municipal de prendre la décision de doter immédiatement ce musée d'une signalétique digne de ce nom, avec de nouveaux panneaux indicateurs qui permettraient aux visiteurs traversant notre commune de s'y rendre facilement, pour compléter ceux qui existent déjà mais qui ne sont visiblement pas suffisants.

Nous proposons également de revoir la signalétique du parking que les visiteurs n'arrivent pas à localiser actuellement.

Nous insistons sur l'importance de mettre en place ces panneaux très rapidement en prévision du début de la saison. Pour être efficace dès cette saison, la signalétique doit être mise en place dans les semaines qui viennent en coordination avec la conservatrice du musée qui est la mieux placée pour dire ce dont le musée a besoin. C'est d'ailleurs ce qu'elle a exprimé en commission.

Réponse de monsieur le Maire :

Les panneaux existants sont suffisants, toutefois nous allons déplacer le panneau de signalisation du parking.

QUESTION N° 3

Objet : Trottoirs et éclairage public

Nous aimerions savoir s'il existe un plan précis de l'ensemble de la commune sur lequel figurent uniquement les trottoirs et les éclairages publics, afin de pouvoir cibler les manques et besoins de nos concitoyens.

Si ce plan n'existe pas, nous souhaiterions que les services municipaux puissent travailler (dans un délai raisonnable) afin de l'établir. Nous pourrions ainsi, tous ensemble, revoir les priorités municipales pour apporter un bien-être à nos habitants qui en ont besoin.

Réponse de monsieur le Maire :

Pour répondre à votre question, la commune de Lucciana, chaque année dans les quartiers urbains étudie et réalise les travaux nécessaires à l'implantation de trottoirs dans le cadre de nos missions d'aménagement et de gestion du territoire.

Il est vrai que la mise en place de trottoirs nécessite des travaux conséquents, comprenant notamment l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques, ainsi que l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux peuvent être coûteux, d'autant plus s'ils impliquent des négociations ou des expropriations.

Cependant, nous sommes conscients de l'importance des trottoirs et de l'éclairage public pour assurer la sécurité et le confort des habitants de la commune. Nous vous assurons que les services municipaux travaillent régulièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces équipements dans les quartiers urbains de Lucciana.

En ce qui concerne l'établissement d'un plan précis, il est effectivement possible de recourir à des outils tels que Google Maps pour dresser une cartographie des trottoirs et de l'éclairage public de la commune. Nous pourrions mettre à disposition l'étude réalisée par le cabinet Tollini en vue de la rénovation complète de notre éclairage public en LED.

Fin de séance à 19 heures 15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 mai 2023.

Le secrétaire de séance,

Bruno GAMBOTTI


Bruno Gambotti (May 25, 2023 20:14 GMT+2)

Le Maire,

Joseph GALLETTI

